Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_73B-DE

D19.10\_73

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

84-8019

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

Same Sales

ID:033-213300098-20191014-D1910\_73B-DE

RAPPORTEUR: M. Daniel PHILIPPON

## MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL DU 27 SEPTEMBRE 2006

Mes Chers Collègues,

Créé en 1859 sur un terrain d'un hectare, le cimetière d'Arcachon couvre désormais une superficie de 8 hectares et recèle quelques 6000 concessions.

Le dernier agrandissement a été réalisé en 2016, dans sa partie haute, afin que puissent y être construites quelques 238 concessions supplémentaires. En 2016 également, a été aménagé un deuxième jardin du souvenir, et en 2017, la 3ème partie du colombarium a été érigée, afin de tenir compte du développement du recours à la crémation.

Enfin, d'importants travaux de rénovation des allées du cimetière ont été entrepris depuis 2015 et doivent encore se poursuivre afin d'améliorer l'accessibilité du site, comme son esthétique tout en traitant les écoulements des eaux pluviales.

Pour tenir compte des évolutions de ce site, et guider au mieux les administrés qui souhaiteraient obtenir des informations sur les règles de fonctionnement du cimetière, il vous est proposé, Mes Chers Collègues :

D'APPROUVER la mise à jour du règlement municipal du cimetière d'Arcachon,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer et à publier le nouveau règlement du cimetière d'Arcachon tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.

Pour extrait celtifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON

Premier Adjoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

51.0

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_74B-DE

D19.10\_74

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

85-2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID:033-213300098-20191014-D1910\_74B-DE

RAPPORTEUR: Mme Martine PHELIPPOT

# PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE ROYAL MOULLEAU

Mes Chers Collègues,

La place du Canon au Moulleau a fait l'objet d'une convention datée du 2 juillet 1969 entre la société immobilière GONTHIER, aux droits de laquelle est venu le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Royal Moulleau, et la Commune d'Arcachon. Cette convention prévoyait que la commune d'Arcachon devait assurer le maintien et l'entretien des arbres existants sur la promenade en front de mer au Moulleau, tout en gérant leur taille de manière à ce qu'ils ne dépassent pas 2,70 mètres de hauteur.

Le Syndicat des copropriétaires, par l'intermédiaire de son syndic, a demandé à la Commune d'Arcachon de réduire en volume et en hauteur les tamaris plantés sur le front de mer devant le bassin.

La Commune d'Arcachon a fait valoir notamment que les tamaris faisaient l'objet d'un entretien régulier et que des tailles sévères auraient pour effet de fragiliser ces arbres et de mettre en péril leur conservation.

Le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Royal Moulleau a demandé au Tribunal Administratif de Bordeaux le 14 mars 2019 d'enjoindre à la Commune d'Arcachon de procéder sans délais et sous astreinte, à l'élagage et à la taille des Tamaris, de condamner la ville au paiement d'une somme de 5 000€ en indemnisation des différents préjudices subis et de condamner la ville au paiement d'une somme de 5 000 € au titre des frais de justice.

A la demande du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties ont accepté de recourir à la médiation et sont parvenues à un accord permettant de mettre un terme au litige qui les oppose.

Aux termes de cet accord, retracé dans le protocole ci-annexé, la Commune d'Arcachon s'engage à effectuer une taille « en transparence » des Tamaris, deux fois par an, de manière à permettre le maintien de la vue sur le bassin au travers des branches des tamaris et à verser une somme de 2 000€ au Syndicat des Copropriétaires, au titres des frais engagés (avocat, huissier de justice...). Le Syndicat des Copropriétaires renonce, quant à lui, à exiger une taille des tamaris à 2 mètres 70 telle que figurant à l'article 4 de la convention du 2 juillet 1969, accepte une taille libre en hauteur et renonce à son action engagée devant le Tribunal Administratif.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**ACCEPTER** le protocole transactionnel ci-annexé ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à le signer et à prendre tout acte nécessaire découlant de ce protocole.

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_74B-DE

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : C. MARESCOT pour V. LANDAIS dont elle a le pouvoir

Et ont signés les membres présents. Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON Premier Adjoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

3/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_75B-DE

D19.10\_75

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

86-2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910 75B-DE

D19.10\_75

RAPPORTEUR: Mme Sophie DEVILLIERS

## "UNE PLAGE SANS DÉCHETS PLASTIQUES" - CHARTE D'ENGAGEMENT

Mes Chers Collègues,

Les services de l'Etat, à travers le Ministère de la transition écologique et solidaire, et ses partenaires l'A.N.E.L. (Association Nationale des Elus du Littoral), l'A.D.E.M.E. (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), SURFRIDER Foundation Europe et le Conservatoire du Littoral, proposent à la commune d'Arcachon de s'engager dans une démarche de sensibilisation, d'action et de prévention en faveur d'une plage sans déchets plastiques.

La signature d'une charte nous est proposée.

Cette charte s'inscrit naturellement dans la volonté et la dynamique, portées par la Municipalité depuis de nombreuses années en matière environnementale, notamment à travers le Plan de Gestion des Espaces Boisés, la certification Qualité-Sécurité-Environnement du Port d'Arcachon, l'attribution d'un vélo à chaque Arcachonnais, etc.

La charte, que vous retrouverez en annexe à la présente délibération, constitue donc un nouvel exemple de notre engagement en faveur de notre territoire communal, de la préservation de la qualité de nos plages et du milieu marin.

Ceci étant exposé, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- \* APPROUVER le principe d'un engagement de la commune dans le cadre de cette démarche « Une plage sans déchets plastiques » ;
- \* **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la charte jointe en annexe et à prendre toutes mesures utiles découlant de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents. Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

> enie TPHILIPPON Premier Adjoint

> > 2/2

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_76B-DE

D19.10\_76

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

87-2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID : 033-213300098-20191014-D1910\_76B-DE

D19.10 /0

**RAPPORTEUR: Mme Catherine CASSOT** 

# ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE 48 COURS TARTAS À ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Par arrêtés n° PC 33009 15 K0071 en date du 2 février 2016 et n° PC 33009 15 K0071 en date du 7 avril 2017, la Ville d'Arcachon a autorisé la SCCV ARCACHON-TARTAS à construire une résidence de 6 logements sis 48 cours Tartas à Arcachon (AE 544).

Dans le cadre des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement réservé n°9 prévoit une emprise du cours Tartas portée à 15 m par élargissement côté Sud.

A cet effet, un accord est intervenu entre les parties pour l'acquisition, par la Ville d'Arcachon, d'une parcelle de terrain d'environ 43 m² (cf. plan ci-joint), dans les conditions ci-dessous ‡

- Acquisition moyennant l'euro symbolique ;
- Prise en charge des frais (notaire, etc) par la Commune.

Au vu de ces éléments, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** l'acquisition de la parcelle de terrain d'environ 43 m², à détacher de l'assiette de la parcelle appartenant à la SCCV ARCACHON-TARTAS sise 48 cours Tartas à Arcachon (AE 544), dans les conditions ci-dessus définies ;

DECIDÉR de l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle ainsi acquise :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : C. MARESCOT pour V. LANDAIS dont elle a le pouvoir

Et ont signés les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

2/2

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

540

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_77B-DE

**D19.10\_77** 

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

88-2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**:

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

iché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_77B-DE

RAPPORTEUR: M. Patrick CAPTUS

# ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE 52 COURS TARTAS À ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Par arrêtés n° PC 33009 16 K0052 en date du 4 janvier 2017 et n° PC 33009 16 K0052 T01 en date du 4 septembre 2017, la Ville d'Arcachon a autorisé la SNC VILLA ANNABELLA ARCACHON à construire un immeuble de 7 logements et un bureau sis 52 cours Tartas à Arcachon (AE 543).

Dans le cadre des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement réservé n°9 prévoit une emprise du cours Tartas portée à 15 m par élargissement côté sud.

A cet effet, un accord est intervenu entre les parties pour l'acquisition, par la Ville d'Arcachon, d'une parcelle de terrain d'environ 48 m² (cf. plan ci-joint), dans les conditions ci-dessous :

- Acquisition moyennant l'euro symbolique ;
- Prise en charge des frais (géomètre, notaire, etc.) par la Commune.

Au vu de ces éléments, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

**DECIDER** l'acquisition de la parcelle de terrain d'environ 48 m², à détacher de l'assiette de la parcelle appartenant à la SNC VILLA ANNABELLA ARCACHON sise 52 cours Tartas à Arcachon (AE 543), dans les conditions ci-dessus définies ;

**DECIDER** de l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle ainsi acquise :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : C. MARESCOT pour V. LANDAIS dont elle a le pouvoir

Et ont signés les membres présents. Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

2/2

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

9 ===

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_78B-DE

D19.10\_78

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

89-2019

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** 

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_78B-DE

RAPPORTEUR: Mme Marie-Claire DEPARDIEU

# CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS) DANS LE QUARTIER DE L'ETOILE À ARCACHON (CADASTRÉE AS1)

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'obligations et de préconisations de l'Agence Régionale de la Santé, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) souhaite pouvoir maîtriser le foncier relatif aux périmètres de protection des installations et équipements d'eau potable dont elle a la gestion et la charge.

A cet effet, et dans la limite de la compétence du service public de l'eau, la COBAS nous a saisi afin que nous lui cédions la parcelle cadastrée AS1, d'une surface de 180 m², sur laquelle est édifié le château d'eau « Etoile » (cf. plan ci-joint).

Cette cession se ferait dans les conditions suivantes :

- cession à l'euro symbolique ;
- retour de la parcelle objet des présentes en pleine propriété à la Ville d'Arcachon en cas de désaffectation des installations d'eau potable ;
- la totalité des frais seront à la charge exclusive de la COBAS.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la cession au profit de la COBAS de la parcelle cadastrée AS1 dans les conditions cidessus définies :

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes et documents à intervenir afférents à cette cession.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : C. MARESCOT pour V. LANDAIS dont elle a le pouvoir

Et ont signés les membres présents.

Pour extrait-certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Paniel PHILIPPON Premier Adjoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_79B-DE

D19.10 79

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

**ARRONDISSEMENT** D'ARCACHON

90\_2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Christiane MOULS ......À Paul SCAPPAZZONI Julien GHYSELS ......À Nadine LIMOUZIN Alexis BONNIN ......À Patrick CAPTUS Vincent LANDAIS ......À Claire MARESCOT Simon SEGURA ......À Sophie DEVILLIERS Sally FITOU ......À Marie-Claire DEPARDIEU

**ÉTAIENT ABSENTS :** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019



ID:033-213300098-20191014-D1910\_79B-DE

**RAPPORTEUR: Mme Monique DUBROCA** 

# SERVITUDE DE PASSAGE CONCÉDÉE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE CADASTRÉE BK 20 SISE ALLÉE DES FLEURS À ARCACHON

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée BK 20, située allée des Fleurs à Arcachon (cf. plan cadastral).

La Société ENEDIS domiciliée Tour Enedis 34 Place des Corolles - 92079 LA DEFENSE CEDEX, a saisi la Ville afin d'obtenir une servitude de passage en vue d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires pour le passage d'une ligne électrique.

Après étude, les services techniques de la Commune ne voient aucune difficulté à concéder cette servitude.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACCEPTER que soit grevée d'une servitude de passage la parcelle communale cadastrée BK 20 sise allée des Fleurs à Arcachon dans les conditions définies dans le projet de convention joint en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer les actes à intervenir, dont la convention de servitude précitée, étant précisé que les frais notariés, et autres, sont à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : C. MARESCOT pour V. LANDAIS dont elle a le pouvoir

Et ont signés les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON

Dremler Adjoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_80B-DE

D19.10\_80

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

91-2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_80B-DE

 $D19.10_{00}$ 

RAPPORTEUR: M. Eugène COEURET

# PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, établissement public de coopération intercommunale, adresse aux communes membres, chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activités 2018 a été transmis à la Ville d'Arcachon le 5 juillet 2019 et est joint à la présente.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce rapport d'activités 2018, je vous prie, Mes Chers Collèques, de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

Et ont signés les membres présents. Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON

A Premier Adjoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910 81B-DE

D19.10\_81

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

92-2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAJENT ABSENTS:** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910 81B-DE

D19.10 01

RAPPORTEUR: M. Paul SCAPPAZZONI

# PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018 -

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Arcachon a transféré la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et la compétence « assainissement » au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de vous présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement transmis par ces établissements de coopération intercommunale ainsi qu'une note liminaire reprenant la nature de ces services et le prix global de l'eau appliqué sur notre Commune.

Cette note et les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service de l'eau potable seront mis à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent la présente séance.

Les deux rapports ci-dessus mentionnés ainsi que la note liminaire sont joints en annexe de la présente.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

**PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

Et ont signés les membres présents/ Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_82B-DE

D19.10\_82

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

93-2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** 

Mme PAJOT, Mme BEY, M. LAMARA

Recu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

55 6. 67

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_82B-DE

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPTUS

#### FORFAIT POST-STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération 17.06\_67 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre des modalités de gestion du stationnement payant de surface issues de l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, et institué le Forfait Post Stationnement (FPS) à compter du 01/01/2018.

L'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit le reversement du produit des FPS à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), ou au syndicat mixte compétent, pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

Les modalités de ce reversement ont été précisées par le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 qui prévoit que, dans les EPCI (hors Métropoles et Communautés Urbaines) qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R. 2333-120-18 du CGCT, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année N, fixant la part de recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Aux termes de ces dispositions, cette convention revêt un caractère obligatoire, étant entendu que la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** que pour l'année 2020, et compte tenu de l'absence de voirie d'intérêt communautaire sur notre commune, aucun reversement de recettes issues des FPS ne soit effectué au profit de la COBAS;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer la convention afférente, cidessus mentionnée, et dont le projet est joint en annexe.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents | Pour extrait certifie conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

> Paniel PHILIPPON Premier Adjoint

> > 2/2

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

and the state

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_83B-DE

D19.10\_83

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

94-2019

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019



ID: 033-213300098-20191014-D1910\_83B-DE

D19.10\_03

**RAPPORTEUR: M. Patrice BEUNARD** 

# DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Au vu de la loi du 6 février 1992 portant « Administration Générale des Collectivités Locales » et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 7 août 2015, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif de l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat, dont il est pris acte par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2020, l'ensemble des éléments d'information permettant la réalisation de ce débat des orientations budgétaires est ainsi repris dans le rapport ci-joint.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté à la commission des finances lors de sa séance du 10 octobre 2019, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Et ont signés les membres préser

Daniel PHILIPP Premier Adjoin

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

**DEBATTRE** sur la base du document qui vous a été adressé avec l'ordre du jour ; **PRENDRE ACTE** de la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_84B-DE

D19.10\_84

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie A Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

95-2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme BEY, M. LAMARA

Envoyé en préfecture le 18/10/2019 Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_84B-DE

D19.1U\_04

RAPPORTEUR: Mme May ANTOUN

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTION - EXERCICE 2019

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019, je vous propose l'attribution de la subvention suivante :

#### **AIDES SOCIALES:**

AVC TOUS CONCERNÉS : subvention exceptionnelle de 1 000 euros

#### Motivation de l'Association

Il est rappelé que le Conseil municipal a, par délibération du 3 juillet dernier, accepté que la Ville d'Arcachon porte le projet de dépistage du risque d'AVC, avec ses partenaires du Lions Club Arcachon Côte d'Arcachon, des pharmaciens d'Arcachon et de l'association AVC Tous Concernés.

Cette dernière demande une subvention exceptionnelle afin de lui apporter un soutien financier pour mener à bien les différentes actions entreprises sur Arcachon (accueil mensuel à la Maison des Aidants, présences sur les marchés, conférences...).

Pas de versement antérieur.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

ATTRIBUER la subvention proposée ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à son versement.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à

l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Paniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 18/10/2019 Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

554.47

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_85B-DE

D19.10 85

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

96-2019

**EXTRAIT** 

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

### **ÉTAIENT PRÉSENTS** :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BEY, M. LAMARA

Envoyé en préfecture le 18/10/2019 Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910 85B-DE

D19.10 63

RAPPORTEUR: Mme Nicole BIESEL LEGER

## ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS - BÂTIMENT MODULAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération D11.05 54 du 24 mai 2011, la Ville d'Arcachon a acquis, via un appel d'offres ouvert. un bâtiment modulaire, composé de 27 modules, afin d'accueillir la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (M.D.S.I.) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) dans des locaux adaptés à l'accueil du public et répondant en terme de confort, de développement durable et de sécurité aux normes (RT2005).

Suite au départ en 2014 de la M.D.S.I. et de la C.P.A.M., la Ville a transféré dans ces locaux, rue MERAN, plusieurs associations ainsi que le service des sports et de la vie associative.

En décembre 2019, l'ensemble de ces services laisseront ces locaux vacants pour s'installer dans le nouveau bâtiment situé boulevard du Général Leclerc.

Par ailleurs, ce bâtiment est installé sur un terrain appartement à SNCF Réseau par bail renouvelé en date du 24 avril 2017 et dont la prochaine échéance est fixée au 31 décembre 2019.

Aussi, la Ville d'Arcachon, dans le cadre de sa politique de gestion des équipements, et afin d'optimiser ses ressources et de s'inscrire dans une démarche de développement durable, ce bâtiment n'ayant plus d'utilité pour elle, l'a mis en vente sur le site Agorastore.

Il s'agit d'un service économique puisqu'il génère une source de financement en réintégrant le bénéfice des ventes des biens réformés tout en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

A l'issue de la procédure de mise aux enchères sur la plate-forme Agorastore, la société SARL Montessori Store a formulé une offre au prix de 31 620,00 €, tous les frais de démontage et de transport étant à sa charge.

Un tarif de commissionnement est appliqué sur les ventes réalisées sur la plate-forme Agorastore, au taux de 7,5% HT sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à procéder à l'aliénation du bâtiment modulaire au profit de la société SARL Montessori Store, au prix de 31 620,00 € et à prendre tout acte nécessaire découlant de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE—CA LUCAS s'abstenant.

ont signés les membres présents.

our extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

pahie/PHILIPPON **Premier Adjoint** 

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

54.0

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_86B-DE

D19.10\_86

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

97-2019

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** 

Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

The same of the same

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_86B-DE

RAPPORTEUR: Mme May ANTOUN

# EXPLOITATION DE SANITAIRES PUBLICS À ENTRETIEN AUTOMATIQUE - AVENANT N°3 AU MARCHÉ

Mes Chers Collègues,

En 2009, la Ville a confié à la Société JCDecaux France la location, l'entretien et la maintenance de 9 sanitaires simples et 1 sanitaire PMR pour une durée de 12 ans.

Pour rappel, les parties ont acté :

- par avenant n°1 notifié le 30 octobre 2018, la régularisation de la dépose de deux sanitaires simples dont celui de la gare dans le cadre des travaux du boulevard du Général Leclerc et le passage à la gratuité des sanitaires ;
- par avenant n° 2 notifié le 27 février 2019, l'implantation d'un sanitaire simple à usage gratuit, à proximité de la gare.

Aujourd'hui, la Ville souhaite compléter l'offre de sanitaires publics, pour le confort des usagers, en implantant un sanitaire simple à usage gratuit sur la Place Alexander Fleming.

Les travaux de scellement et de raccordement du sanitaire seront facturés à la Ville, conformément à l'annexe 2 de l'acte d'engagement relative à la présentation des prix unitaires du marché, à savoir 7 344,00 € HT (8 812,80 € TTC).

La location, l'entretien et la maintenance du sanitaire seront facturés conformément à l'article 2 de l'avenant 2, à savoir un loyer trimestriel de 3 275,00 € HT (prix hors révision annuelle).

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2019, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer l'avenant n°3 au marché avec la société JCDECAUX France.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents. Pour extrait certifié conforme, ARCACHON,

Daniel PHILIPPON

Premier Adjoint

£ 15/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

510

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_87B-DE

D19.10\_87

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie A Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

D'ARCACHON

98-2019

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Christiane MOULS ... À Paul SCAPPAZZONI
Julien GHYSELS ... À Nadine LIMOUZIN
Alexis BONNIN ... À Patrick CAPTUS
Vincent LANDAIS ... À Claire MARESCOT
Simon SEGURA ... À Sophie DEVILLIERS
Sally FITOU ... À Marie-Claire DEPARDIEU

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019



ID: 033-213300098-20191014-D1910\_87B-DE

D19.10 07

RAPPORTEUR: M. Patrick LEFEBVRE

# AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC ET SES ABORDS - AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux d'Aménagement du Boulevard du Général Leclerc et de ses abords a été confié, par délibération du 29 septembre 2016, au groupement composé du bureau d'études NOX ingénierie (mandataire), de l'agence d'architecture LANOIRE & COURRIAN (cotraitant) et du paysagiste TN PLUS (cotraitant).

La nature du groupement choisi à la signature du marché par l'équipe de maîtrise d'œuvre est celle du groupement conjoint avec mandataire solidaire. Cette forme de groupement se concrétise par le fait que l'acte d'engagement indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Par décision en date du 11/07/2019, le Tribunal de Commerce de BOBIGNY a prononcé la liquidation judiciaire de la société SA NOX INGENIERIE qui ne peut donc plus assurer ces missions de maître d'œuvre et de mandataire du groupement. Aussi, il est proposé de passer un avenant visant à régulariser la nouvelle répartition des honoraires, à forfait de rémunération constant pour le pouvoir adjudicateur et en fonction de l'avancée de l'opération, entre les membres du groupement restants, TN+ devenant mandataire du groupement.

Ce dossier ayant reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint avant délégation à signer l'avenant n°6 à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : C. MARESCOT pour V. LANDAIS dont elle a le pouvoir

Et ont signés les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON Premier Adjoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

54.0

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_88B-DE

D19.10\_88

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

**EXTRAIT** 

99-2019

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

# SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS :** 

Mme BEY, M. LAMARA

Envoyé en préfecture le 18/10/2019 Reçu en préfecture le 18/10/2019 Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_88B-DE

**RAPPORTEUR: Mme Nadine LIMOUZIN** 

# DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 04 avril 2018, le Conseil Municipal, conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». a désigné Madame Martine PHELIPPOT pour instruire le permis de construire de la SARL OPERA AIGUILLON qui a, par suite, été accordé le 24 septembre 2018.

Les travaux découlant de ce permis de construire ont été réalisés.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la SARL OPERA AIGUILLON a déposé une déclaration préalable pour la pose de deux enseignes en façade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en sa qualité de propriétaire de l'immeuble sis 54 Boulevard Mestrezat., Monsieur le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une déclaration préalable d'enseignes, ci-dessus mentionnée,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour instruire et prendre la décision ;

Au vu de ce qui précède, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

**DESIGNER** Madame Martine PHELIPPOT pour instruire et prendre la décision sur la demande préalable de travaux relatif au dossier ci-dessus exposé.

M. le Maire sort de la salle avant la lecture du rapport. La présidence est assurée par D. PHILIPPON, Premier Adjoint. Et après en avoir délibéré, M. PHILIPPON met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - CA LUCAS votant contre.

Et ont signés les membres présents. Pour extrair certifié conforme ARCACHON, le 15/10/2019

Premier djoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

523

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_89B-DE

D19.10 89

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

100-2019

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:** Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_89B-DE

RAPPORTEUR: Mme Monique DUBROCA

# CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION "ARCACHON GYM"

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Arcachon Gym».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire,

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Arcachon Gym », dont le projet figure en annexe ;

**HABILITER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

510

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_90B-DE

**D**19.10\_90

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

101-2019

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme BEY, M. LAMARA

Envoyé en préfecture le 18/10/2019 Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

Affiche le 18/10/2019

ID : 033-213300098-20191014-D1910\_90B-DE

D19.10\_90

**RAPPORTEUR: Mme Martine CAUSSARIEU** 

# CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION "BILLARD CLUB ARCACHONNAIS"

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association «Billard Club Arcachonnais».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Billard Club Arcachonnais », dont le projet figure en annexe ;

**HABILITER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.

Daniel PHIL

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

PPON dioint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

512

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_91B-DE

D19.10\_91

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

102-2019

Mairie A Arcachon

## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS**: Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché |e 18/10/2019

20 - 12

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_91B-DE

RAPPORTEUR: Mme Annie LUQUET

# CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION "ARCACHON LA TESTE HANDBALL CLUB"

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Arcachon La Teste Handball Club».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire,

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, je vous propose, mes Chers Collèques, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Arcachon La Teste Handball Club», dont le projet figure en annexe ;

**HABILITER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.

Daniel PHILIPPON Premier Adjoint

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

5 4 0

ID:033-213300098-20191014-D1910\_92B-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

103.2019

## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:**Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_92B-DE

**RAPPORTEUR: Mme Yvette MAUPILE** 

# CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION "AVIRON ARCACHONNAIS"

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Aviron Arcachonnais».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Aviron Arcachonnais », dont le projet figure en annexe ;

**HABILITER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : N. LIMOUZIN en sa qualité de membre de l'Aviron Arcachonnais

Et ont signés les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Daniel PHILIPPON Premier Adjoint

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

510

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_93B-DE

**D19.10\_93** 

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

104-2019

## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS :** 

Mme BEY, M. LAMARA

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_93B-DE

RAPPORTEUR: M. Yves HERSZFELD

# CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Rugby Club Bassin Arcachon ».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23.000 euros par an fixé par le décret n°2001-495du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Rugby Club Bassin Arcachon», dont le projet figure en annexe ;

**HABILITER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : M. GRANET en sa qualité de membre du Comité Directeur du RCBA

Et ont signés les membres présents.

Daniel PHILIPPON Premier Adjoint

Pour extrait certifié conforma ARCACHON, le 15/10/2019

2/2

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

5LO-

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_94B-DE

D19.10\_94

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

105-2019

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS:**Mme BEY, M. LAMARA

Envoyé en préfecture le 18/10/2019 Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_94B-DE D19.10 94

RAPPORTEUR: Mme Claire MARESCOT

## MISSION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Mes Chers Collègues,

Les collectivités ont la possibilité de bénéficier sur leur demande, d'une prestation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail avec intervention sur site d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion.

Cette mission d'inspection en santé et sécurité au travail porte sur le contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé à notre Assemblée, afin de compléter nos dispositifs existant en la matière et de les optimiser, de confier cette prestation au Centre de Gestion de la Gironde.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues de bien vouloir :

**SOLLICITER** le Centre de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail ;

AUTORISER le Maire à conclure la convention correspondante, sur la base du projet joint à la présente ;

PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.

aniel PHILIPPON Premier Adjdiht

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

55 5\_43

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_95B-DE

D19.10\_95

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mairie / Arcachon

ARRONDISSEMENT D'ARCACHON

106-2019

# **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 octobre 2019 à 15:00

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, M. COEURET, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS

ONT DONNÉ POUVOIR: Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ÉTAIENT ABSENTS :** 

Mme BEY, M. LAMARA

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_95B-DE

D19.10\_93

RAPPORTEUR: M. Daniel PHILIPPON

# CRÉATION D'UN FONDS DE DOTATION INTITULÉ « FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON »

Mes Chers Collègues,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un fonds de dotation dans le contexte suivant :

À ce jour, la vie culturelle arcachonnaise est amplement rythmée par les initiatives prises par la ville d'Arcachon.

En effet, outre la mise en place du Visa Culture 12/18 pour les jeunes arcachonnais, la ville d'Arcachon s'implique dans la politique culturelle afin d'offrir, notamment, des événements et des programmes culturels importants.

Il en va ainsi du Festival Cadences, ou de la programmation importante du Théâtre Olympia organisée par Arcachon Expansion.

Cette implication de la ville d'Arcachon dans la vie culturelle locale est nécessaire non seulement au maintien du lien social, mais également à l'attractivité du territoire, qui permettent ensemble d'insuffler un dynamisme à la cité.

La ville d'Arcachon souhaite proposer aux entreprises, aux commerçants et aux citoyens de devenir partenaires de son action, afin que ceux qui le souhaitent puissent, à ses côtés, renforcer la dynamique culturelle de la cité.

À ce titre, le fonds de dotation est un outil spécifiquement conçu afin de permettre une telle implication.

En effet, au sens de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie, « le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. »

Un fonds de dotation a donc pour finalité, soit de réaliser une mission d'intérêt général, soit de redistribuer les fonds qu'il a perçu à un organisme à but non lucratif dans l'accomplissement d'une telle mission d'intérêt général. En fonction de ses statuts, il lui est permis d'accomplir ces deux finalités concomitamment.

La création d'un fonds de dotation peut être effectuée par une personne physique, par une personne morale de droit privé, mais également par une personne morale de droit public telle qu'une collectivité territoriale.

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

i a and

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_95B-DE

Il est toutefois précisé que, sauf exception et en dehors des cas de contribution aux pertes ou d'obligation à la dette, aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation.

Ce qui signifie que la ville d'Arcachon n'engagera pas de dépenses lors de la création du fonds de dotation.

Dès lors, la constitution de ce fond de dotation implique de se rapprocher d'un ou de plusieurs fondateurs, personnes physiques ou personnes morales de droit privée afin que celles-ci puissent apporter une dotation initiale comprise entre quinze mille euros (15 000 €) en numéraire, conformément au décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation et trente mille euros (30 000 €), conformément à l'article 85 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Le fonds de dotation percevra des dotations consomptibles, c'est-à-dire pouvant être redistribuées, comprenant les dotations en capital qui lui sont apportées, les donations et legs qui lui sont consentis et les plus-values de cession dégagées dans le cadre de la gestion de son patrimoine. Il est précisé que le fonds de dotation peut accepter une libéralité avec charge, à condition que cette dernière ne soit pas incompatible avec son objet.

Pour l'accomplissement de son objet, le fonds de dotation pourra disposer de tout ou partie des autres biens de toute nature, en ce compris les revenus tirés des biens et droits constituant sa dotation non-consomptible.

Les mécènes qui financent le fonds de dotation bénéficient d'avantages fiscaux. S'agissant des personnes physiques, la loi prévoit une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable. S'agissant des sociétés, la loi prévoit une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant versé, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Afin de préserver la finalité du fonds de dotation qu'il est proposé de créer, la ville d'Arcachon a veillé à caractériser dans les statuts un régime de « premier fondateur » qui lui bénéficie. Ce régime permettra notamment à la ville d'Arcachon d'administrer le conseil d'administration composé de cinq membres, désignés, renouvelés et révoqués pour juste motif par le premier fondateur. Le premier fondateur dispose également de la possibilité de proposer la dissolution du fonds de dotation.

À la création du fonds de dotation, il est proposé de nommer comme administrateurs :

- La commune d'Arcachon, premier fondateur du « FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON », représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves Foulon
- Monsieur Bernard Lummeaux,
- Monsieur Pierre Cavoli,
- Monsieur Jacques Bellec,
- Madame Nicole Vergnolles,

Afin de parfaire l'information du Conseil, les projets de statuts sont annexés à la présente note de synthèse.

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le 18/10/2019

ID: 033-213300098-20191014-D1910\_95B-DE

D19.10\_95

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

**APPROUVER** la création d'un fonds de dotation intitulé « FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON :

APPROUVER les statuts ci-annexés :

**DÉCIDER** de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration sans recourir au vote à bulletin secret :

**DESIGNER** Yves FOULON, en sa qualité de Maire d'Arcachon, en tant que représentant du *premier fondateur du « FONDS DE DOTATION CULTUREL D'ARCACHON »*;

**DESIGNER** les 4 autres membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 5 des statuts :

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer les statuts et à prendre tout acte nécessaire découlant de cette délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE les statuts, DESIGNE Yves FOULON, en sa qualité de Maire d'Arcachon, représentant du premier fondateur et par un vote à main levée :

- PROPOSE les candidatures de N. VERGNOLLES, B. LUMMEAUX, P. CAVOLI, J. BELLEC pour être désignés en qualité d'administrateurs POUR : 30 CONTRE : 1 (CA LUCAS)
- DESIGNE N. VERGNOLLES, B. LUMMEAUX, P. CAVOLI, J. BELLEC administrateurs du fonds de dotation à l'unanimité des suffrages exprimés POUR : 30 ABSTENTION : 1 (CA LUCAS)

Et ont signés les membres présents.

Daniel PHILIPPO Premier Adjoint

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 15/10/2019